



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-188

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees /

65-2023-06-30-00005 - Circulation sur l'A64 - sortie 13 (Tarbes est) interdite aux poids-lourdes à l'occasion du passage du Tour de France le 64 juillet de 6h00 à 18h00 (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-06-30-00005

Circulation sur l'A64 - sortie 13 (Tarbes est)
interdite aux poids-lourdes à l'occasion du
passage du Tour de France le 64 juillet de 6h00 à
18h00



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**Circulation sur l'A64 – Sortie 13 (Tarbes Est) interdite aux poids-lourds
à l'occasion du passage du Tour de France le 6 juillet 2023 de 6h00 à 18h00**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment son article R411-18,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et la gestion des situations de crise routière,

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant les perturbations que le passage du Tour de France pourrait générer au regard de la circulation des poids-lourds empruntant la sortie 13 de l'A64 pour se diriger ensuite vers la RN21 et le nord du département,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre public, d'assurer la sécurité de la circulation routière sur cet axe,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, ayant confirmé la viabilité des itinéraires de substitution sur les voies départementales qu'ils empruntent,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le directeur inter-départemental des routes du sud-ouest, ayant confirmé la viabilité de la RN 21,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Séméac, ayant confirmé la viabilité de l'itinéraire de substitution par un arrêté d'interdiction temporaire de circulation sur 400 m à l'intérieur de l'agglomération de Séméac,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait application des mesures suivantes pour la journée du 6 juillet 2023 de 6h00 à 18h00 :
la sortie des poids lourds à l'échangeur 13 de Tarbes-Est est interdite dans les deux sens.

Article 2 : Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours, aux véhicules du Tour de France munis d'un identifiant officiel délivré par ASO, ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio 107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal.

Article 5 : Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départemental des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, M. le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, Mme la directrice régionale d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France, M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports) et M. le maire de Séméac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 30 juin 2023

Le Préfet,


Jean SALOMON

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES